

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

**Séance du 22 mai 2026**

**FIXATION DU NOMBRE  
DE VICE-PRESIDENTS  
ET DES AUTRES  
MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 17h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 13 mai 2026

Secrétaire de séance : Laurent DUPAIN

Membres présents :

**N° CS2026-17**

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 48

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET - Mme Catherine MOINE – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Phillipp DALHEIMER – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL – M. Christophe SONGEON - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE– M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas TEREINS – Mme Christine BURKĪ – M. Patrick ANTOINE – M. Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Jean-Louis TEMIL – M. Emmanuel TRONC – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHAU - M. Laurent FAVRE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

Nombre de délégués  
Présents : 47  
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

M. Michel DUTKIEWICK suppléant de Mme Sylvie DURAND – Mme Véronique GILLET suppléante de M. Pierre-Marie PHILIPPS – M. Christophe BORREL suppléant de M. Bernard BOCCARD - M. Thierry CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY – Mme Valérie BOUVIER suppléante de M. Benoit

**CHAMBOURDON – M. Florian MOINE suppléant de  
M. Patrick PERREARD**

• **Délégués représentés :**

**Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M.  
François DEVILLE**

• **Délégués excusés :**

**Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS –  
M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD - M.  
Benoit CHAMBOURDON - M. Patrick PERREARD –  
M. Bernard BOCCARD**

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES  
MEMBRES DU BUREAU**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable au Pôle métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du CGCT précise que :

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. »*

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que *« le bureau du Pôle métropolitain est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».*

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain précise encore que *« le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisièmes alinéas de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables ».*

Dans cette dernière hypothèse, et le cas échéant, il est à rappeler que l'enveloppe indemnitaire ne peut toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant pas excéder 20% de l'effectif global du Comité syndical.

Il convient dès lors de déterminer le nombre de Vice-Présidents et, éventuellement, des autres membres du bureau.

	<b>Nombre</b>	<b>Observations</b>
Nombre de conseillers syndicaux du Pôle métropolitain	48	
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 20%	10*	Délibération à la majorité simple fixant le nombre de Vice-présidents
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 30%	15*	Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 (soit 32 voix)

\* arrondi à l'entier supérieur

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres du Bureau de la manière suivante :

- Un Président
- Huit (8) Vice-présidents
- Sept (7) autres membres du Bureau, le cas échéant

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE le nombre de Vice-présidents à huit (8) Vice-présidents ;**
- **FIXE le nombre des autres membres du bureau à sept (7) autres membres du Bureau.**

Le Bureau sera ainsi composé de seize (16) membres : un (1) Président ; de huit (8) Vice-présidents ; sept (7) autres membres du Bureau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 25/05/2026

Publié ou notifié le 25/05/2026

Le Secrétaire de séance  
Laurent DUPAIN



Le Président,  
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.